



14ème législature

Question N° : 2999	De Mme Dominique Orliac (Radical, républicain, démocrate et progressiste - Lot)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Affaires sociales et santé
Rubrique > consommation	Tête d'analyse > sécurité alimentaire	Analyse > boissons énergisantes. conséquences. santé.
Question publiée au JO le : 14/08/2012 Réponse publiée au JO le : 26/02/2013 page : 2132 Date de renouvellement : 22/01/2013		

Texte de la question

Mme Dominique Orliac attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les risques des boissons énergisantes contenant en particulier de la taurine. Alors qu'une affaire vient d'être relancée par un juge d'instruction suite à un rapport d'expert toxicologue mettant en cause dans le décès un taux anormal de taurine (neurotransmetteur au niveau du cerveau mais touchant aussi les fonctions cardiaques, musculaires et lipidiques), elle lui demande si l'Agence nationale de sécurité sanitaire étudie les effets indésirables de la taurine présente dans les boissons énergisantes utilisées par les sportifs, d'une part, mais également, d'autre part, en association avec l'alcool, et si les résultats seront publiés. Elle souhaite également savoir si, à la suite de ces études, une réglementation sérieuse d'utilisation peut être envisagée.

Texte de la réponse

Depuis 2010, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) dans le cadre de son dispositif de nutrivi-gilance suit et recueille les effets indésirables suspectés d'être liés à la consommation des boissons énergisantes. Ces boissons censées « mobiliser l'énergie » en stimulant le système nerveux contiennent généralement des ingrédients supposés « stimulants » tels que taurine, caféine, guarana, ginseng, vitamines... Certains modes de consommation courants de ces boissons (activité sportive, consommation en mélange avec de l'alcool) pourraient être associés à des risques cardio-vasculaires lors d'exercices physiques intenses et de perception amoindrie des effets liés à l'alcool. L'agence a reçu récemment plusieurs signalements d'effets indésirables suspectés d'être liés à la consommation de boissons énergisantes, notamment en association avec de l'alcool. La ministre des affaires sociales et de la santé a demandé à l'ANSES de poursuivre activement sa vigilance sur les boissons énergisantes. L'ANSES a ainsi mis en place un processus d'évaluation avec un groupe de travail qui instruit les cas rapportés par les professionnels de santé, réalise une analyse de la littérature scientifique sur ce sujet et auditionne les professionnels du secteur. L'expertise sera produite pour le premier semestre 2013. Par ailleurs, à la demande de la ministre, l'ANSES a lancé une étude sur les habitudes de consommation des boissons énergisantes afin de mieux cibler les messages de prévention. La ministre des affaires sociales et de la santé s'était déclarée favorable à un amendement instaurant une taxe sur les boissons énergisantes lors de l'examen au Parlement du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2013. Toutefois, les dispositions de la LFSS relatives à cette taxe ont été censurées par le Conseil constitutionnel.